PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 21 NOVEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt et un novembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Le Langon, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alain BIENVENU, Maire.

Date de convocation : 14 novembre 2024

Présents : BIENVENU Alain, AIME Anne, LAGACHE Éric, SEILLIER Marie-Claude, ROY Thierry, CHAUDREL Maurice, ARRESTAYS Jacqueline, BAUSMAYER Lionel, BRISSON Jean-Pierre, AIME Louise, JOLLY Nicolas.

Excusée : AUGER Suzanne

Pouvoirs : CORBIN Pascal à BAUSMAYER Lionel
MARTINET Béatrice à ARRESTAYS Jacqueline
VERDON Gérard à JOLLY Nicolas

Secrétaire de séance : BRISSON Jean-Pierre

ORDRE DU JOUR :

1. Travaux de voirie 2024 – Demande de subvention au titre du fonds de soutien à la ruralité
2. Création d'une servitude de passage et d'une servitude de vue sur les parcelles cadastrées AM 502 et AM 504
3. Demande d'une subvention communale
4. Remboursement de frais engagés par un agent communal
5. Budget principal – décision modificative n° 2
6. Protection sociale complémentaire – Conventions de participation pour la couverture du risque prévoyance des agents
7. Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel – Habilitation au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale
8. Augmentation du temps de travail de quatre emplois permanents à temps non-complets – Modification du tableau des effectifs
9. RPI Le Langon/Petosse - Mutualisation d'un agent communal
10. Multi Service Sud Vendée – Convention de partenariat 2025
11. Vendée Eau – Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable – exercice 2023
12. Vendée Expansion – Rapport annuel de l'élu mandataire – exercice 2023

ARRET DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 OCTOBRE 2024

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, arrêtent le procès-verbal du Conseil Municipal du 10 octobre 2024.

TRAVAUX DE VOIRIE 2024 – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS DE SOUTIEN A LA RURALITE

Monsieur LAGACHE présente le programme de travaux de voirie 2024, consistant en :

- La réfection de la rue du Pontreau
- La remise en forme du chemin central du communal

Ces travaux sont estimés à 45 775,00 € HT :

- Travaux rue du Pontreau 37 375,00 € HT
- Travaux chemin central du communal 8 400,00 € HT

Monsieur LAGACHE rappelle que pour bénéficier de l'intégralité du fonds de soutien à la ruralité (soit 20 000 €), les travaux doivent être supérieurs à 40 000 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- Valide le programme de voirie 2024 tel que présenté.
- Sollicite l'aide du Conseil Départemental au titre du fonds de soutien à la ruralité à hauteur de 50% des travaux, plafonnée à 20 000 € par opération.
- Sollicite à titre exceptionnel une dérogation à la règle de « non commencement de l'opération avant la décision attributive de subvention », afin que les travaux puissent débuter d'ici à la fin du premier trimestre 2025.
- Autorise Monsieur le Maire à lancer la procédure de mise en concurrence des entreprises.

CREATION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE ET D'UNE SERVITUDE DE VUE SUR LA PARCELLE CADASTREE AM 504

Monsieur le Maire informe que le propriétaire du bâtiment cadastré AM 209 a mis son bien en vente.
Un potentiel acquéreur souhaiterait créer des ouvertures sur les façades Sud et Ouest donnant sur la parcelle cadastrée AM 504, propriété de la commune.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- Décide de créer une servitude de vue et de passage sur la parcelle cadastrée AM 504
    - Précise que cette servitude de passage sera créée sur 1 m de largeur au droit de la parcelle cadastrée AM 209
    - Précise que seuls les piétons pourront emprunter cette servitude.
- Dit que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ces servitudes.

DEMANDE DE SUBVENTION COMMUNALE

Monsieur le Maire donne connaissance de la demande de subvention du Tennis Club le Rebond.

Monsieur Thierry ROY informe qu'il s'est entretenu avec Monsieur MALVAUD et qu'il s'agit d'une erreur d'aiguillage. Cette subvention était adressée à d'autres communes. La demande est classée sans suite.

REMBOURSEMENT DE FRAIS ENGAGES PAR UN AGENT COMMUNAL

Monsieur le Maire informe qu'il a été nécessaire de commander en urgence une pièce sur le site internet SOS Accessoire pour réparer le sèche-linge de l'école.
Ce site ne permettant pas de procéder au règlement par mandat administratif, Madame BOISSELEAU Cindy, secrétaire de Mairie, a personnellement réglé cette facture.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, décide de rembourser la somme de 24,30 € à Madame BOISSELEAU Cindy.

BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N° 2

Le dossier d'acquisition de photocopieurs n'étant pas finalisé, cet objet est retiré de l'ordre du jour.

PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – CONVENTIONS DE PARTICIPATION POUR LA COUVERTURE DU RISQUE PREVOYANCE DES AGENTS

Conformément à l'avis émis en questions diverses lors du conseil municipal du 10 octobre 2024, et suivant l'avis du comité social technique,

Après délibération et à l'unanimité des membres présents le Conseil Municipal décide :

- D'adhérer à la convention de participation pour la couverture du risque prévoyance et au contrat collectif à adhésion obligatoire afférent au bénéfice de l'ensemble des agents de la Commune de Le Langon ;
- De souscrire la garantie de base à adhésion obligatoire à hauteur de 95 % du revenu net des agents en cas d'Incapacité Temporaire de Travail ou d'Invalidité à effet du 1er janvier 2025 ;
- De participer financièrement à la cotisation des agents à hauteur de 50 % de la cotisation acquittée par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire (incapacité et invalidité).

CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL – HABILITATION AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Monsieur le Maire informe que le contrat groupe d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à la charge de la collectivité, arrive à terme le 31 décembre 2025.

Le Centre de Gestion propose de lancer une nouvelle procédure de consultation pour les 4 années à venir. Etant bien précisé que la collectivité sera à nouveau consultée, à l'issue de la procédure de consultation, pour se prononcer sur l'adhésion au contrat groupe, au vu des propositions chiffrées proposées par l'assureur.
Il précise également que si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion, les conditions obtenues ne nous convenaient pas, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, émet un avis favorable.

AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL DE QUATRE EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON-COMPLETS – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire informe que l'ouverture de la 3ème salle de restauration et le départ en retraite d'un agent nécessitent un toilettage de 4 emplois.

Après délibération et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide de modifier à compter du 1er décembre 2024 le tableau des effectifs comme suit

Emploi actuel	Emploi proposé
Adjoint technique territorial principal 2ème classe pour 15,41 heures hebdomadaires	Adjoint technique territorial principal 2ème classe pour 15,83 heures hebdomadaires
Adjoint technique territorial principal 2ème classe pour 20,41 heures hebdomadaires	Adjoint technique territorial principal 2ème classe pour 22,06 heures hebdomadaires
Adjoint technique territorial principal 2ème classe pour 14,96 heures hebdomadaires	Adjoint technique territorial pour 16,12 heures hebdomadaires
Adjoint technique territorial pour 11,33 heures hebdomadaires	Adjoint technique territorial pour 12,87 heures hebdomadaires

RPI LE LANGON/PETOSSE – MUTUALISATION D'UN AGENT COMMUNAL

En 1995, les communes de Le Langon et de Petosse ont créé un Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI). Au vu du nombre d'enfants scolarisés en classe de maternelle, l'intervention de trois agents assurant les fonctions d'ASEM est nécessaire sur les deux écoles que compte le RPI.

Dans un souci d'équité, il avait été proposé que du 28 août 2023 au 13 juillet 2024, la rémunération et les charges sociales du troisième agent assurant les fonctions d'ASEM soient prises en charge par les deux communes ; La commune de Petosse recrutait cet agent en contrat à durée déterminée, et devenait ainsi la collectivité employeur. La commune de Le Langon remboursait trimestriellement la commune de Petosse, à hauteur de 50% des charges de cet agent.

Monsieur le Maire propose de renouveler cette mise à disposition dans les mêmes conditions du 26 août 2024 au 31 août 2025.

Après délibération et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal émet un avis favorable.

MULTI SERVICE SUD VENDEE : CONVENTION DE PARTENARIAT 2025

Monsieur le Maire donne connaissance de la convention de partenariat avec l'association intermédiaire Multi Service Sud Vendée pour l'année 2025.

La Commune peut ainsi faire appel à l'association en cas de remplacement de salariés ou pour un renfort de personnel.

Monsieur le Maire précise que la signature de la convention n'engage pas la commune à employer du personnel. Elle lui permet simplement d'avoir recours à cette possibilité en cas de besoin.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

VENDEE EAU – RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE – EXERCICE 2023

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu, prend acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable – exercice 2023.

VENDEE EXPANSION : RAPPORT ANNUEL – EXERCICE 2023

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu, prend acte du rapport annuel de l'élu mandataire – exercice 2023.

QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de signer un courrier invitant la communauté de communes à respecter ses engagements de viabilisation de la zone artisanale le Moulin de la Cour. Les porteurs de procuration ont signé ce courrier pour leur mandant
- Madame ARRESTAYS informe qu'une étude de sol sera nécessaire pour installer la passerelle à l'Acheneau.
- Les vœux du Maire se tiendront le 17 janvier 2025
- Le goûter des ainés est fixé au 1er mars 2025
- Le prochain conseil municipal est fixé au 19 décembre 2024.

La séance est levée à 21h30.

Le Maire,
Alain BIENVENU

Le Secrétaire
Jean-Pierre BRISSON